

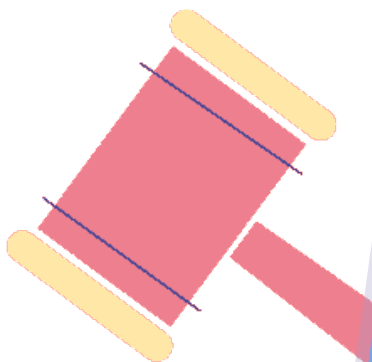
GÉNÉRAL

3'

Point Juridique : Consommation de Tabac, Alcool, Drogues

Le règlement de la consommation des Substances Psychoactives peut parfois prêter à confusion et dépend de votre statut dans l'entreprise.

Pour chaque addiction, cette fiche récapitule les articles du Code du travail, du Code Pénal, du Code Civil et de la Santé Publique relatifs à l'alcool, au cannabis et aux autres substances psychoactives.



PREVENIR

Employeur 

Salariés 

Nos sources

• [Légifrance](#)

VOUS ÊTES UN EMPLOYEUR ?

Voici vos droits et devoirs.

Art. L. 4121-1 du Code du travail

Obligations de sécurité de résultat : l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs

Art. L.1121-1 du Code du travail

Principe de proportionnalité et de justification : nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature et la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché

Art. 1242 du Code civil

Responsabilité de l'employeur vis-à-vis des dommages que ses salariés peuvent causer à des tiers

Art. L.1222-4 du Code du travail

Principe de transparence : aucune information concernant personnellement un salarié ne peut être collectée par un dispositif qui n'a pas été porté préalablement à sa connaissance.

Art. 223-1 à 223-6 du Code pénal

Responsabilité pénale engagée : délit de mise en danger de la vie d'autrui, atteinte involontaire à la vie/ intégrité de la personne, omission de porter secours.

Art.R.4225-2, 4225-4 du Code du travail

Mise à disposition de boissons non alcoolisées aux salariés.

Art.R.4228-20, 4228-21, 3231-16 du Code du travail

Limitation de l'alcool et interdiction de l'ivresse sur le lieu de travail. Interdiction de distribuer de l'alcool sous forme d'avantages en nature.



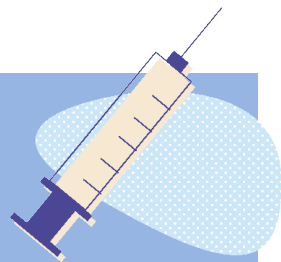
Art.L.3322-8 du Code de la santé publique

La délivrance de boissons alcooliques au moyen de distributeurs automatiques est interdite.

Art. 222-37 du Code pénal

Le transport, la détention, l'offre, la cession, l'acquisition ou l'emploi, illicites de stupéfiants sont punis de dix ans d'emprisonnement et de 7 500 000 euros d'amende.

Petit rappel : les stupéfiants.



Les stupéfiants peuvent être des drogues illicites (cannabis) mais aussi certains médicaments.

La liste officielle des stupéfiants peut être retrouvée sur le site de l'Ansm.



[Télécharger la liste](#)

VOUS ÊTES UN EMPLOYÉ ?

Voilà vos droits et devoirs.

Art. L. 4122-1 et L. 4131-2 du Code du travail

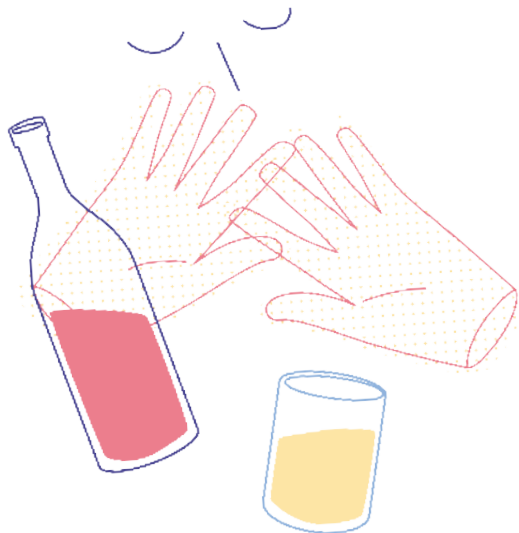
Obligation de sécurité envers lui-même et à l'égard d'autrui.

Art. L. 4131-1 du Code du travail

Droit d'alerte du salarié : devant toute situation grave pour sa santé et celle d'autrui.

Art. L. 4131-1 L.4131 al. 2 du Code du travail

Droit de retrait du salarié : peut se retirer quand il a un motif raisonnable de penser qu'il y a un danger grave et imminent pour sa santé.



Art. 223-6 du Code pénal

Poursuite pour non-assistance à personne en danger

Art. 222-49, 222-37 du Code pénal, L.3421-3 et L 3422-1 du Code de la santé publique

Poursuite si consommation et trafic de drogue sur les lieux de travail.

Art. 222-37 du Code pénal

Le transport, la détention, l'offre, la cession, l'acquisition ou l'emploi, illicites de stupéfiants sont punis de dix ans d'emprisonnement et de 7 500 000 euros d'amende.

Art. R.3511-1 à R.3511-14 du Code de la santé publique

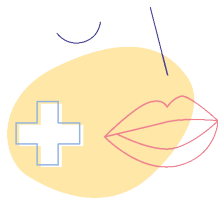
Interdiction de fumer sur les lieux de travail.

Art. L.3513-6 et R. 3513-2 du Code de la santé publique

Interdiction de vapoter dans les lieux de travail fermés ou couverts à usage collectif, sauf exceptions.

ILS PEUVENT VOUS AIDER

L'annuaire des acteurs compétents.



[Associations](#)



[Cabinets de conseil](#)



[Complémentaires santé](#)



[Organismes Publics](#)



[Partenaires institutionnels](#)



[Service de santé au travail](#)



[Start-up](#)



Une question, un doute ?

Prenez rendez-vous avec votre Médecin du travail et son équipe. Ils sont là pour vous aider.

APPROFONDISSEZ LE SUJET

Avec ces fiches complémentaires

- Règlement intérieur :

- rédiger le chapitre

- conduites addictives



- Point juridique :

- réglementation dépistage

- (alcool, tabac, drogues)



Toutes les fiches sont sur www.addictaide.fr/pro

UNE IDÉE DE FICHE, UN AVIS ?

On vous écoute !



Le Fonds Actions Addictions réunit tous les acteurs concernés par la lutte contre les addictions dans le but de développer des projets préventifs innovants. Le portail Addict'Aide Pro est dédié à la prévention des conduites addictives en milieu professionnel.

Tour Montparnasse • 33 avenue du Maine BP 119 • 75755 Paris Cedex 15
contact@actions-addictions.fr